

Mairie d'HEUDICOURT
4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	12 juin 2019
Date d’Affichage.....	3 juillet 2019
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	9
Pouvoir	1
Votes exprimés.....	10

L’an deux mil dix-neuf, **MERCREDI 26 JUIN**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Présents : M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoint, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON(*)
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Isabelle DELAUNEY, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

Absents : M. Bernard BUISSET, M. Gino THETIS et M. Jean-Claude CLOUET.

M. Richard ASCIAK été élu secrétaire de séance.

(*) Arrivée de Monsieur David DAVERTON à 19h15.

I- COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : REPRÉSENTATION et GOUVERNANCE à COMPTER de MARS 2020 - Délibération n° 333 - 2019 - 20

Considérant l’article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2019 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars/avril 2020 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- une représentation **via le droit commun**
- ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : « *Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l’EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l’EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas)* ».

Considérant le nombre d’habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s’appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

.../...

- La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;
- 6 accords locaux possibles

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusque fin mars/avril 2020 du conseil communautaire, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

- 1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
- 7 sièges pour Etrépagny ;
- 22 sièges pour Gisors.


Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 7 dispositifs présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ De valider la représentation « **Accord local 3** » à compter de mars 2020 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Accord local 3
Amécourt	1
Authevernes	1
Bazincourt sur Epte	2
Beernouville	1
Bézu la Forêt	1
Bézu Saint Eloi	2
Château sur Epte	1
Chauvincourt Provemont	1
Coudray en Vexin	1
Dangu	1
Doudeauville en Vexin	1
Etrépagny	6
Farceaux	1
Gamaches en Vexin	1
Gisors	19
Guerny	1
Hacqueville	1
Hébécourt	1
Heudicourt	2
Longchamps	1
Mainneville	1
Martagny	1
Mesnil sous Vienne	1
Morgny	2
Mouflaines	1
Neaufles Saint Martin	2
La Neuve Grange	1
Nojeon en Vexin	1
Noyers	1
Puchay	2
Richeville	1
Saint Denis le Ferment	1
Sainte Marie de Vatimesnil	1
Sancourt	1
Saussay la Campagne	1
Le Thil en Vexin	1
Les Thilliers en Vexin	1
Vesly	2
Villers en Vexin	1
Total sièges	69

✓ D'en informer la Communauté de communes du Vexin Normand.

 SYNTHÈSE DES REPRÉSENTATIONS POSSIBLES DES 39 COMMUNES AU SEIN DE LA CC VN EN DROIT COMMUN ET AVEC 6 ACCORDS LOCAUX A COMPTER DE MARS 2020 - Direction Générale des Services SM 17042019							
Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTE	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTE	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

II - INDEMNITÉ ALLOUÉE aux COMPTABLES du TRÉSOR (Délibération n° 333 - 2019 - 21)

- ♦ Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- ♦ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services de l'Etat,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,
- ♦ Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,
- ♦ Vu la nomination de Madame Christine CROUZETTE, comptable assignataire à la Trésorerie de Gisors-Etrépnay, à la date du 3 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ d'accorder à Madame Christine CROUZETTE l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein, calculées selon les bases définies par les arrêtés précités, à compter du 3 décembre 2019.

III - REMBOURSEMENT SALLE des FÊTES (Délibération n° 333 - 2019 - 22)

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à Monsieur Jean-Jacques JOIGNET la somme de 75 € (souche 1104670), ayant été dans l'obligation d'annuler la réservation de la salle des fêtes le 8 juin 2019.

IV - RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs 2019-2020 (Délibération n° 333 - 2019 - 23)

Monsieur le Maire informe que Madame Andrée LECERCLE s'est rapprochée de Monsieur Didier ROPE, chargé de la relation client à La Normande, afin de faire le point et de connaître le taux d'augmentation que la société comptait appliquer sur les repas à la prochaine rentrée scolaire. Ainsi, La Normande a maintenu l'offre de prix fixée dans la convention signée en 2016.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2019-2020 (tarif unique). Il sera donc maintenu à 3,88 €.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 établi par la Société La Normande, relatif à l'article 8 définissant les conditions financières du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Remboursements repas (Délibération n° 333 - 2019 - 24)

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les repas de cantine, non consommés, aux familles suivantes :

- ✓ HOLDERBAUM John (Maïly, Timmy, Ylan) 9 repas 34,92 €
- ✓ GERMOND Cédric (Djimmy, Nelson) 15 repas 58,20 €

V - RENTRÉE SCOLAIRE 2019

Le regroupement scolaire devrait compter 82 élèves au total, 57 à Heudicourt et 25 à Saint Denis le Ferment, répartis comme suit :

- ♦ PS/MS : 18
- ♦ GS/CP : 16
- ♦ CE1-CE2 : 23
- ♦ CM1/CM2 : 25.

.../...

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, Madame Marie MARRECAU, exerçant la fonction d'ATSEM dans la classe de Madame MACÉ pour les GS-CP, est présente tous les matins et deux après-midis par semaine. Au vu des effectifs de la rentrée prochaine, le recours à une ATSEM n'est pas justifié. Néanmoins, les effectifs de la rentrée 2020 s'annoncent plus importants. Les élus réfléchissent à la possibilité de diminuer la durée hebdomadaire de l'agent pour la rentrée prochaine et de la revoir, si nécessaire, pour la rentrée scolaire suivante.

Après discussions, les Membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de renouveler le contrat de Madame MARRECAU sans modifier sa durée hebdomadaire.

Les tablettes et l'enceinte bluetooth ont été commandées. Il faudra penser à l'extension wifi.
Lors du dernier conseil d'école, il a été demandé à la commune l'achat d'un récupérateur d'eau.

VI - TRAVAUX

Réhabilitation du presbytère en Mairie et APC

Monsieur le Maire informe que la cave s'est effondrée aujourd'hui. Deux options sont proposées : combler le trou ou faire un plancher.

Les fosses ont été vidées par l'entreprise NEELS.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est en attente concernant le traitement du local technique.

Le rucher a été déplacé dans le jardin du Château.

La demande d'aide financière déposée dans le cadre du Contrat de Territoire/clause de revoyure (CCVN – Conseil Départemental) a été déposée et sera étudiée en automne.

Le projet d'installation de 2 éclairages publics isolés est annulé. En effet, un renforcement des éclairages existants sera suffisant.

Voirie

Les travaux de modernisations de la rue du Clos Potard et de la rue Bourgeoise ont commencé et sont réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Les études relatives à la réfection du Chemin de la Costière sont en cours. Une demande de Certificat d'Urbanisme pour 2 terrains à bâtir sur cette voie a été déposée.

Suite à une rencontre sur site avec Monsieur JULLIEN, du Conseil Départemental, la reprise de la chaussée rue des Boissières et à l'angle de la rue des Gilles-Grand'Rue sera prise en charge, en partie, par le Département, les caniveaux et trottoirs restant à la charge de la commune.

Pour la noue à réaliser rue des Boissières, il conviendra de vérifier préalablement les limites communales.

Suite aux fortes pluies du 19 mai dernier, des débordements ont été constatés dans la propriété du 36 rue des Boissières.

SIEGE

Dans le cadre du recensement des projets de la commune, le SIEGE sollicite la commune afin de connaître les projets de travaux futurs. Le Conseil Municipal décide d'inscrire les opérations suivantes :

- ✓ Programmation 2020
Enfouissement des réseaux rue de la Villeneuve.
- ✓ Programmation 2021
Enfouissement des réseaux rue des Boissières (2^{ème} tranche).

Boulangerie

Les travaux de logement ont été réalisés.

Messieurs RICARD sont en attente de la réponse des banques. Ils pourraient obtenir l'aide « Coup de Pouce » de la Région. Le dossier serait à finaliser en Septembre.

La Communauté de Communes du Vexin Normand accompagne la commune dans l'établissement d'une « Convention de partenariat entre la commune et la boulangerie-pâtisserie » (avec l'aide du service juridique), pour l'achat de matériels à mettre à disposition.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier de Madame le Maire de Saint-Denis-le-Ferment, en date du 19/04/2019, notifiant à la commune qu'elle a engagé une procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme.
- ♦ Courrier de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, en date du 19/04/2019 : lettre info n° 3.
- ♦ Courrier de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, en date du 16/05/2019, relatif au Forum mondial Normandie pour la Paix (2ème année).
- ♦ SIEGE : Procès-Verbal du Comité Syndical du 18/05/2019.
- ♦ Remerciements des associations suivantes pour la subvention allouée par la commune en 2019 :
 - ✓ Croix Rouge d'Etrépagny,
 - ✓ Union Nationale des Anciens Combattants d'Etrépagny,
 - ✓ RASED,
 - ✓ Restaurants du Cœur,
 - ✓ Gymnastique Volontaire Senior, accompagnés du compte-rendu AG du 29/03/2019, rapport moral, bilan financier...
- ♦ Courrier du groupe VALECO, en date du 24/05/2019, informant la commune de son potentiel éolien.
- ♦ Courrier de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre chargé des collectivités territoriales, en date du 29/05/2019, relatif au Grand Débat National.
- ♦ Courrier de Madame Dominique MARANDEL, agent administratif à l'Agence Postale Communale, en date du 25/06/2019, sollicitant le renouvellement de son CDD jusqu'au 31/08/2021, au lieu d'être placée en position de stagiaire. En effet, l'agent souhaite arrêter de travailler à la fin de ce contrat. Un renouvellement de contrat sera établi.
- ♦ Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 26/06/2019, relatif à la révision des bureaux de vote. Dans la mesure où les travaux de la future mairie ne seront pas terminés pour les prochaines élections, le bureau de vote actuel est conservé pour l'année 2020.
- ♦ Une discussion est lancée quant aux bruits à la campagne. *Un Maire de France (St-Pierre-d'Oléron) a décidé de prendre un arrêté préservant le caractère rural et les modes de vie liés à la campagne (présence d'animaux de la ferme notamment). Un autre Maire de France (Gajac) a écrit une lettre, initialement destinée à ses administrés, et demandé solennellement que soient proclamés « patrimoine national » : le chant du coq, la cloche de l'église, le braiement de l'âne, etc...* Il a décidé de ne pas prendre d'arrêté et de ne pas appuyer la démarche de la commune de Gajac.
- ♦ Il est signalé qu'une branche d'arbre appartenant à la commune, rue de la Villeneuve, touche le fil téléphonique.
- ♦ Les dents de requins auraient besoin d'être repeintes ainsi que les différents passages piétons.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire d'adresser un courrier aux riverains de la rue du Clos Potard afin qu'ils taillent leur haie.
- ♦ Des discussions ont eu lieu relatives au travail et à l'organisation du travail de l'agent de voirie.

La séance est levée à 21h25.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**